

Séance publique du 11 juillet 2005

Délibération n° 2005-2830

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Quai Perrache - Travaux d'aménagement de voirie liés à la coupure du quai Rambaud - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Depuis 1998, le site du confluent a fait l'objet de plusieurs phases d'études en vue d'établir un plan de développement à long terme. A la suite des études réalisées par l'équipe de concepteurs Grether-Desvignes, il a été proposé un projet urbain permettant la poursuite du quartier existant vers le sud par un tissu urbain mixte et l'organisation d'une centralité s'articulant autour d'un pôle de loisirs et d'un bassin nautique conçu comme un espace public particulier.

Une première étape de réalisation du projet urbain d'une superficie de 41 hectares, a été décidée par le conseil de Communauté qui, par sa délibération n° 2003-0946 en date du 21 janvier 2003, créait la ZAC Lyon Confluence-première phase.

Puis, par sa délibération n° 2003-1110 en date du 7 avril 2003, le conseil de Communauté approuvait les modalités de réalisation de l'opération de ZAC Lyon Confluence-première phase, le projet de programme des équipements publics (PEP) ainsi que l'avenant n° 2 de la convention publique d'aménagement (CPA), confiant la réalisation de la ZAC à la SEM Lyon Confluence.

Une première tranche de réalisation des aménagements définis dans le cadre du projet de ZAC, notamment la Darse, est programmée pour mai 2006. A partir de cette date, la SEM Lyon-Confluence prévoit, dans le cadre de ces travaux, de couper la circulation sur le quai Rambaud, entre les rues Bichat et Montrochet, rendant ainsi impossible la liaison actuelle entre le nord de la presqu'île et le pont Pasteur par le quai Rambaud via la rue Montrochet.

Par ailleurs, à partir de juillet 2005, la fin des travaux de prolongement de la ligne de tramway jusqu'au futur pôle de loisirs entraînera la réouverture du cours Charlemagne entre la future place des Archives et la rue Montrochet, avec une configuration restreinte à deux fois une voie. Cependant, cette restitution de capacité ne pourra pas absorber le report de trafic lié à la coupure de la rue Montrochet et une part importante de ces déplacements sera reportée sur le quai Perrache.

En conséquence, il est nécessaire d'aménager et de sécuriser le quai Perrache afin que cet axe soit en mesure d'accueillir les reports de trafics générés par les modifications apportées aux rues environnantes par la mise en œuvre du projet Lyon-Confluence.

Les aménagements prévus sont les suivants :

- aménagement d'un carrefour à feux provisoire à l'intersection du quai Perrache et de la rue Casimir Périer,
- aménagement d'un carrefour définitif à l'intersection du quai Perrache et du cours Suchet,
- réfection des couches de roulement du quai Perrache au niveau des deux carrefours aménagés.

Le coût total des travaux envisagés s'élève à 285 000 € TTC.

La réalisation de ces travaux d'aménagement est programmée à partir d'octobre 2005, pour une durée de deux mois.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme lors de sa réunion du 23 mai 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation des travaux d'aménagement de voirie liés à la coupure du quai Rambaud à Lyon 2° dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Lyon Confluence pour un coût total prévisionnel de 285 000 € TTC.

2° - L'opération Lyon 2° : aménagement quai Perrache, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale développement économique, pour un montant de 285 000 € en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 150 000 € en 2005
- 135 000 € en 2006

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,